« activités scientifiques » signifie les efforts destinés à faire progresser la compréhension de l'Arctique au moyen de la recherche, de la surveillance et de l'évaluation scientifiques. Ces activités peuvent comprendre, entre autres, la planification et la mise en œuvre de projets et de programmes de recherche, d'expéditions, d'observations, d'initiatives de surveillance, d'études, de modélisations et d'évaluations scientifiques; la formation du personnel; la planification, l'organisation et la tenue de séminaires, colloques, conférences, ateliers et réunions scientifiques; la collecte, le traitement, l'analyse et l'échange de données scientifiques, d'idées, de résultats, de méthodes, d'expériences et de savoirs traditionnels et locaux; l'élaboration de méthodologies et de protocoles d'échantillonnage; la préparation de publications; ainsi que l'élaboration, la mise en œuvre et l'utilisation de soutiens logistiques à la recherche et d'infrastructures de recherche:

« zones géographiques désignées » signifie les zones décrites à l'annexe 1.

## **ARTICLE 2**

## **OBJECTIF**

Le présent accord vise à renforcer la coopération dans le domaine des activités scientifiques dans le but d'accroître l'efficience et l'efficacité du développement des connaissances scientifiques sur l'Arctique.

## **ARTICLE 3**

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AUTRES QUESTIONS

S'il y a lieu, les activités de coopération visées dans le présent accord se déroulent conformément aux accords ou arrangements de mise en œuvre particuliers conclus entre les Parties ou les participants relativement à leurs activités, notamment en ce qui concerne le financement de ces activités, l'utilisation des résultats, des installations et de l'équipement scientifiques et de recherche, et le règlement des différends. Au moyen de ces accords ou arrangements particuliers, les Parties assurent, s'il y a lieu, directement ou par l'intermédiaire des participants, une protection adéquate et effective et une attribution équitable des droits de propriété intellectuelle, en conformité avec les lois, règlements, procédures et politiques applicables et les obligations juridiques internationales des Parties concernées, et règlent toute autre question découlant des activités visées dans le présent accord.